



FLASH INFO SCPN du 08 septembre 2017
Point d'étape nouveau dispositif ASA

Cher(e) s collègues,

Certains d'entre vous nous ont légitimement interrogés, après avoir reçu ces dernières semaines leur arrêté de reconstitution de carrière dans le cadre de l'application des dispositions du nouveau dispositif de l'ASA (cf arrêté du 3 décembre 2015 en P.J.).

Pour rappel, l'administration procède actuellement aux reconstitutions de carrières de l'ensemble des agents concernés.

Pour le corps de conception et de direction, les situations individuelles seront toutes réétudiées, avec une priorisation dans l'ordre suivant : les collègues qui ont fait des recours contentieux (et ce afin de mettre un terme aux injonctions éventuelles pendantes), puis ceux qui sont le plus proches d'une échéance de retraite, afin de leur permettre de voir prendre en compte ces nouvelles situations individuelles dans le calcul des droits à pension. La situation de l'ensemble des autres commissaires éligibles sera ensuite prise en compte. Il n'est pas nécessaire de formaliser un recours administratif ou contentieux, l'examen sera automatique.

Ces reconstitutions de carrières demandent un travail conséquent, effectué par le département du management et de la gestion des commissaires de police (DRCPN) et il est normal que vous n'ayez pas encore tous reçu vos arrêtés.

De manière plus générale, il nous paraît utile de vous transmettre à nouveau, pour votre bonne compréhension, les informations suivantes :

Le SCPN a développé, dans le cadre fédéral de l'UNSA-FASMI, un "outil Web" qui, après avoir rappelé ce qu'est l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) et la nature de la réforme de décembre 2015, permet à chacun(e) de se situer en fonction de son affectation et de prendre connaissance des revendications de l'UNSA-FASMI en la matière.

Cet outil est accessible à partir d'un PC, d'une tablette ou d'un smartphone, via tout navigateur web, à l'adresse suivante : <http://fasmi.fr/publications/asa/>

Une fois la page de l'outil ouverte dans le navigateur, il est conseillé de cliquer sur "comment utiliser cet outil ?" afin d'en appréhender le fonctionnement.

Nous vous invitons à nous solliciter si vous avez des questions ou interrogations complémentaires sur ce sujet d'importance pour chacun de nous.

Avec l'assurance de notre détermination à vous soutenir au quotidien, sur tous les plans et quelles que soient les circonstances.

Sincèrement

Le secrétariat général du SCPN